



## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) Commun à tous les lots

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)

### Marché de prestations juridiques en conseil

**Procédure Adaptée – n° marché : 2021 GCPN 4002**

*(Selon les dispositions des articles R.2123-1-4° et R.2123-8 du code de la commande publique)*

**Date limite de réception des candidatures et des offres :**  
**Au plus tard le 30 mars 2021 - 12 Heures**

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <http://nantesstnazaire.cci.fr/>
- Marchés On Line

**NB :**

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique. »

**FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE : PADES**

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>PREAMBULE - DEFINITIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1    OBJET DE L'APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2    DESCRIPTION DU MARCHE .....</b>	<b>4</b>
2.1 Allotissement .....	4
2.2 Procédure de passation du marché .....	4
2.3 Nombre de titulaires .....	5
2.4 Durée du marché .....	5
2.5 Variantes .....	5
2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles.....	5
2.7 Modifications du dossier de consultation.....	5
2.8 Demande de renseignements .....	6
2.9 Classification CPV .....	6
2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	6
2.11 Obligation des candidats.....	6
2.12 Délai de validité des offres.....	6
2.13 Prestations similaires .....	6
2.14 Réservation de la consultation à une profession.....	7
<b>ARTICLE 3    MONTANT DU MARCHE .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4    CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5    DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6    JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
6.1 Sélection des candidatures .....	9
6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	9
<b>ARTICLE 7    REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8    SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9    NEGOCIATION.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10    VOIES ET DELAIS DE RECOURS .....</b>	<b>10</b>

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
BP	: Bordereau des Prix
BPU	: Bordereau des Prix Unitaires
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCP	: Code de la Commande Publique
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
DE	: Détail Estimatif
JAL	: Journal Annonces Légales
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation

## **PREAMBULE - DEFINITIONS**

### **Coordonnateur :**

Le membre du groupement désigné pour procéder, dans le respect des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la notification des marchés, à la reconduction des marchés ou à leur résiliation éventuelle dans les conditions du CCAP. Le Coordonnateur est la CCINSN.

### **Membres du Groupement :**

Les entités partenaires sont adhérentes au groupement de commandes. Chaque membre procède à l'exécution du marché : émission des commandes, gestion des livraisons et prestations, paiement des factures, différends et litiges. Ce sont les entités mentionnées à l'article 1 du règlement de la consultation.

### **Pouvoir Adjudicateur :**

Désigne la CCINSN, coordonnateur du groupement de commandes, qui est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec le titulaire.

## **ARTICLE 1        OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

L'objet de l'appel d'offres est un marché de prestations juridiques en conseil pour le compte des entités suivantes :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)**, 16 quai Ernest Renaud, CS 90517, 44105 Nantes Cedex 4,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire (CCIR)**, 16 quai Ernest Renaud, CS 70515, 44105 Nantes Cedex 4,
- **Groupement Interprofessionnel Pour l'Apprentissage et la Formation Continue – Intelligence Apprentie (GIPAFOC-IA)**, 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes,
- **Expo Nantes Atlantique (ENA)**, Parc des Expositions de la Beaujoire, 44300 Nantes,
- **Association Gavy Océanis (AGO)** – Boulevard de l'Université – 44600 Saint-Nazaire,
- **SAS Loire Atlantique Plaisance**, 16 quai Ernest Renaud, 44100 Nantes (Cette société est plus connue sous la dénomination commerciale « SAS Loire-Atlantique Nautisme »),
- **SEGESLO**, Lieu-dit le Chambeau, 44260 Savenay,
- **SAS Bois des Renardières**, 16 quai Ernest Renaud, 44100 Nantes.

Il s'agit d'un marché de services juridiques soumis à une procédure adaptée (3° de l'article R. 2123-1) prévu aux articles R. 2123-4 à R. 2123-7 du CCP.

## **ARTICLE 2        DESCRIPTION DU MARCHE**

### **2.1 Allotissement**

Le marché est constitué de 4 lots. Dont l'objet de chacun figure ci-après :

- Le lot n°1 a pour objet : droit public
- Le lot n°2 a pour objet : droit privé
- Le lot n°3 a pour objet : droit social
- Le lot n°4 a pour objet : droit fiscal

Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble des prestations du lot.

Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Les réductions éventuelles liées à l'attribution de plusieurs lots à un seul candidat ne pourront être prises en compte ni pour le choix du titulaire ni lors de l'exécution du marché.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

### **2.2 Procédure de passation du marché**

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée selon les dispositions des articles R.2123-1-4° et R.2123-8 du CCP.

Ce marché est un accord-cadre mono attributaire suivant les dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du CCP.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum passé en application de l'article R.2162-4 du CCP.

### **2.3 Nombre de titulaires**

1 par lot

### **2.4 Durée du marché**

**Date estimative de début de marché :** Début avril 2021 ou date de réception de notification du marché

**Durée du marché :** 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 4 mois.

En cas de non reconduction du marché, la CCI le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d'absence de non reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

### **2.5 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées

### **2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles**

Sans objet

### **2.7 Modifications du dossier de consultation**

La CCINSN se réserve le droit d'apporter au plus tard le 23 mars 2021, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8 Demande de renseignements**

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) jusqu'au 19 mars 2021. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCINSN. Les réponses apportées par la CCINSN pourront être communiquées jusqu'au 23 mars 2021.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCINSN, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

## **2.9 Classification CPV**

- 79110000 : « services de conseils juridiques »

## **2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation,
- Un Acte d'Engagement, un par lot,
- Un Bordereau des Prix Unitaires (BPU), un par lot,
- Un Détail Estimatif (DE), un par lot,
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP), commun aux 4 lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP), commun aux 4 lots,
- La Grille RSE

## **2.11 Obligation des candidats**

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation.

Les candidats sont invités également :

- à prendre en considération les mesures qu'imposent la lutte contre la propagation du virus covid-19, en phase exécution du marché
- à en tenir compte directement dans l'élaboration de leur offre.

## **2.12 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

## **2.13 Prestations similaires**

La CCI se réserve la possibilité de confier au(x) titulaire(s) des lots, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

## **2.14 Réservation de la consultation à une profession**

Les prestations du marché sont réservées à la profession d'avocat, membres des professions judiciaires et juridiques réglementées (article 56 de la loi n° 71-1130 décembre 1971).

## **ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHE**

Les montants de la prestation sont contractuels et précisés au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Les montants des prestations sont fermes la première année du marché et révisables les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule du CCAP.

## **ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés en langue française, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

<b>Contenu des candidatures et des offres</b>		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Attestations d'assurance		x
Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis ou un extrait D1 de moins de 3 mois		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x

Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
L'acte d'engagement daté	x	signé électroniquement format PADES recommandé
Le Bordereau de Prix Unitaires (BP) complété et daté	x	
Le Détail Estimatif (DE) complété et daté	x	
<hr/>		
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché (références nominatives, à condition d'avoir obtenu de ses clients, leur accord préalable et exprès),	x	
Certification qualité le cas échéant	x	
L'indication des titres d'études et professionnels du responsable et des exécutants de la prestation, par lot,	x	
Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. A ce document, doivent être jointes :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une note concernant les méthodes et les moyens d'exécution, les relations entre le client et le fournisseur,</li> <li>○ Une note concernant l'adéquation de ses compétences aux domaines juridiques du ou des lots concernés ainsi que la méthode de travail proposée, appréciée au regard des besoins exprimés,</li> <li>○ Une présentation et description de l'équipe dédiée à la présente mission, en fournissant les CV des intervenants pressentis en précisant leurs références, pour chaque lot et pour chaque profil (notamment des publications, enseignement ou autres...)</li> </ul>	x	
En cas de groupement d'entreprises, la convention entre les membres	x	
L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché – <b>Grille RSE à compléter</b>	x	

**Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCINSN auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2<sup>ème</sup> (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).**

**Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCINSN ne les prendrait pas en compte.**

 La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à la ou les attributaires des lots du présent marché.

## ARTICLE 5 DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Au plus tard le 30 mars 2021 - 12 Heures**

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

## **ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **6.1 Sélection des candidatures**

**Seront éliminés :**

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
  - Garanties financières
  - Moyens humains et techniques
  - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire).

### **6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- Prix au regard du DE : 20 %
- Qualité technique de l'offre : 70 %
  - Adéquation des intervenants avec les demandes de conseil
  - Qualité de la méthodologie et des références
  - Pertinence du mémoire technique
- Démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché : 10 %

### **Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :**

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour le critère « Qualité technique de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

- Pour le critère « Grille RSE » : Moyenne des notes de l'ensemble des critères du cadre de réponse RSE.

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCINSN multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCINSN fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

## **ARTICLE 7        REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

## **ARTICLE 8        SUITE A DONNER A LA CONSULTATION**

La CCINSN se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

## **ARTICLE 9        NEGOCIATION**

La CCINSN négociera **les offres classées 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>** suivant les critères d'évaluation des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments et composantes d'une offre d'un candidat, sous toute forme que ce soit.

Les échanges se feront par la plateforme de dématérialisation ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) à l'adresse indiquée par le candidat lors du dépôt de sa candidature (la CCI ne pourra être tenue responsable de la non consultation par le candidat de sa messagerie).

Au terme de la négociation, les offres seront à nouveau analysées conformément aux critères de jugement des offres.

Toutefois, la CCINSN peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## **ARTICLE 10        VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

**Procédures de recours :**

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif  
6 allée Ile Gloriette BP 24111  
44041 Nantes Cedex 1  
Téléphone : 02.55.10.10.02  
Télécopie : 02.55.10.10.03  
Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

**Introduction des recours :**

- ✓ Référé pré contractuel conformément aux délais et dispositions de l'article L551.1 et s. Du Code de Justice Administrative.
- ✓ Référé contractuel conformément aux délais et dispositions de l'article L551.13 et s. Du Code de Justice Administrative.
- ✓ Recours de plein contentieux ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal administratif  
6 allée Ile Gloriette BP 24111  
44041 Nantes Cedex 1  
Téléphone : 02.55.10.10.02  
Télécopie : 02.55.10.10.03  
Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)